

NERSAC, le 23 juin 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Demande de renouvellement et extension.

**VIROULAUD à SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES
“Le Grand Mas des Sables”**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 27 mars 2006, pour rapport de présentation à la commission départementale des carrières, le dossier présenté par la SARL Etablissement VIROULAUD relatif à une demande de renouvellement et extension de la carrière située au lieu-dit « Le Grand Mas des Sables » à Saint-Même-les-Carrières.

Présentation de l'entreprise

Cette entreprise dont le siège social est situé à Hiersac, exerce depuis de nombreuses années une activité d'extraction et de traitement de matériaux alluvionnaires. Elle possède 2 autorisations d'exploiter, une pour la présente carrière, l'autre pour la carrière « Le Mas des Mottes » située de l'autre côté de la RD 18. Le sable est destiné notamment à la fabrication de parpaings dans l'usine de Hiersac.

L'effectif est de une personne.

Présentation de la carrière et du projet

L'exploitation de la carrière « Le Mas des Mottes » est terminée et la carrière « Le Grand Mas des Sables » reste seule à fournir le matériau.

L'objet de la présente demande est le renouvellement sur 1 ha 56 a et l'extension sur 1 ha 06 a. La superficie totale est donc de 2 ha 62 a.

La carrière est contiguë à la carrière GAUTIER à son extrémité ouest.

Situation administrative

Cette carrière a fait l'objet d'un premier arrêté d'autorisation le 10 janvier 1997 pour une surface de 6 670 m², un autre arrêté le 29 octobre 2002 pour un renouvellement et extension portant la surface à 15 620 m² et une durée de 10 ans.

Le classement de la présente demande est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	20 000 t/an max 15 000 t/an moy	A

Superficie de la carrière

	Superficie
Renouvellement	15 620 m2
Extension	10 580 m2
Total	26 200 m2

L'entreprise détient des contrats de fortage.

Caractéristiques et origine du matériau

Le matériau est une alluvion de basse terrasse de la Charente formée de sables, graviers, galets siliceux et calcaires, mis en place au cours du Pléistocène supérieur.

Méthode d'exploitation

Après décapage de 30 cm de terre végétale et 70 cm de terre sablo-argileuse, l'extraction du matériau se fait en 2 fronts d'une épaisseur de 3 m chacun. Le premier front hors d'eau est exploité à l'aide d'un chargeur, le 2^{ème} sous eau à l'aide d'une dragueline.

L'extraction se fait par campagnes sur la base d'une production de 200 m3/j. La surface décapée à l'avance représentera entre 1 500 et 2 100 m2, soit environ une année d'exploitation. Une seule personne travaille sur la carrière et effectue l'extraction à la pelle ou avec la dragueline, utilise le chargeur pour remplir le camion, transporte le matériau : ¾ jusqu'à Hiersac, ¼ en face sur le site de l'installation de traitement fonctionne pendant environ 15 à 20 jours par an.

Le nord ouest du site touche à la carrière GAUTIER. Par courrier du 25 avril 2006, cette entreprise a donné son accord pour que Monsieur VIROULAUD puisse exploiter dans la bande des 10 mètres par rapport à la limite de propriété.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur 10 ans.

Servitudes

Il n'y a pas de servitudes.

Garanties financières

Le montant prévu des 2 périodes quinquennales est de 23 443 € et 17 022 €. Le dernier indice TP 01 connu pris pour le calcul des garanties financières, en juin 2006, est de 547,2.

Faune, flore, aspect paysager

Le paysage est fortement influencé par la présence du fleuve Charente et par la présence d'autres carrières ou plans d'eau résultant d'anciennes exploitations. Les plans d'eau sont utilisés pour la pêche et sont des lieux d'accueil d'oiseaux migrateurs (canards, rapaces, petits échassiers), de nicheurs comme les hirondelles de rivage, de passereaux de marais (roussette effarvate et phragmite des joncs). La vigne occupe la plupart des terrains. Quelques parcelles boisées, principalement des peupleraies, des haies (cornouiller, aubépine, saules, peupliers, ormes, sont présentes dans la plaine alluviale.

La carrière touche sur son côté nord un plan d'eau résultant d'une ancienne exploitation et sur ses parties nord et ouest, une vigne dont une partie sera arrachée.

Effet sur les eaux

L'exploitation se fait sans rabattement de nappe. Il n'y a pas d'effet sur les puits environnants qui ne sont plus utilisés.

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur la carrière. Le ravitaillement des engins se fait à partir d'un fût apporté sur le site. Le remplissage se fait par un système d'aspiration dans le fût.

Effet sur l'air

L'opération de décapage peut donner lieu à émission de poussières. Celle-ci ne sera effectuée que sur de faibles surfaces, pendant environ une semaine par campagne, si possible hors période de sécheresse prolongée et de vent fort.

Déchets

Aucun déchet n'est produit sur le site.

Bruit, trafic

L'exploitation sur ce site est faite par campagnes. Les horaires sont de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le bruit émis sur la carrière est celui d'un engin car une seule personne travaille sur le site. Une maison est située en bordure de route, en bordure sud de la carrière.

En période de chantier, il y aura 8 rotations de camion par jour.

Sécurité publique

Le site est clôturé au niveau des parties facilement accessibles. Des panneaux signalent l'interdiction de pénétrer. L'entrée est fermée par une barrière. Face au risque d'effondrement de terrain, l'extraction est arrêtée au minimum à 10 m de la limite autorisée, limite étendue entre 30 et 45 m par rapport à la RD 18. Le talutage des fronts sous eau se fait au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.

Réaménagement

Le réaménagement est coordonné à l'exploitation. La découverte est conservée à proximité et dès que l'extraction a suffisamment progressé, elle est utilisée pour remettre en état les berges. Les berges seront talutées à 2/1. Des plantations sous forme de bosquets seront faites sur les parties ouest, sud, et est.

Le plan de réaménagement prévu dans ce dernier dossier prévoyait un plan d'eau agrandi vers l'ouest, d'une surface d'environ 3 ha. Lors d'une visite sur place à l'occasion de l'instruction de ce dossier, l'exploitant a suggéré que la bande de terre séparant l'extension projetée et la carrière GAUTIER soit exploitée. En effet, cette zone est la plus productive et représente environ 3 000 m³ de sable qui pourrait être extrait. Lors d'une nouvelle visite faite le 15 mai 2006 en présence des 2 exploitants riverains, il est apparu que l'exploitation sur la bande des 10 mètres ne pose pas de problème à la société GAUTIER dont le côté commun a déjà été exploité et remblayé. Dans un souci de continuité des plans d'eau et dans l'esprit de la circulaire du 2 juillet 1996 relative à l'application de l'arrêté du 22 septembre 1994 relative aux exploitations de carrières, la digue de séparation prévue dans l'arrêté du 1^{er} août 2000 réglementant la carrière GAUTIER, non encore construite, pourrait être supprimée et remplacée par une zone de haut fond. Il en résulterait alors une continuité de plans d'eau avec un développé de rives à pente douce favorisant l'implantation de roselières et de zones de reproduction des poissons.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 9 janvier au 10 février 2006.

Une remarque a été faite par le propriétaire de la vigne située en bordure de l'extension côté ouest. Il demande qu'une distance de 10 m soit maintenue en état.

- *Cette distance est prévue dans le projet d'arrêté.*

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 17 janvier 2006, a rappelé que le projet se situe dans la ZNIEFF de type I n° 575 et qu'en cas de mise en place de sanitaire, il sera nécessaire de mettre en place un assainissement non collectif.

- *Cette ZNIEFF constituée de plans d'eau fréquentés par les oiseaux est le résultat des exploitations antérieures de sable. L'agrandissement du plan d'eau et du linéaire de berges et de roselière contribuera à l'agrandissement de cette ZNIEFF. Il convient de noter également que les oiseaux, par exemple les hirondelles de rivage, ont l'habitude de nicher à proximité immédiate des zones en travaux. D'autre part, il n'y a pas de sanitaires sur cette carrière : une personne travaille sur le site, mais pas de manière permanente pendant la journée.*

La Direction départementale de l'équipement, le 20 janvier 2006, a émis un avis favorable

La Direction régionale de l'environnement, le 20 décembre 2005, a émis un avis favorable en rappelant qu'après réaménagement, l'intérêt biologique de la ZNIEFF sera renforcé.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 29 décembre 2005, a émis un avis favorable en rappelant que cette exploitation réalisée de manière épisodique ne devrait pas entraîner de modification notable par rapport à la situation actuelle.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 9 décembre 2005, n'a pas fait d'objection à cette demande.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 28 décembre 2005, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 15 décembre 2005, a émis un avis favorable en rappelant les règles habituelles d'accès et en faisant référence aux dispositions du Code du Travail, livre II, Titre III portant sur l'hygiène et conditions de travail.

Le Conseil général, le 6 janvier 2006, n'a pas fait d'observation particulière sauf de rappeler qu'il convient d'indiquer au pétitionnaire qu'en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière, il pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées par des véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales de la chaussée.

- *Le code de la voirie routière peut être appliqué indépendamment.*

Le Service régional de l'archéologie, le 8 décembre 2005, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 6 décembre 2005, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

- *Il n'y a pas eu de demande en ce sens.*

L'Office national interprofessionnel des vins, le 21 décembre 2005, a indiqué que ce dossier ne présentait pas d'objection particulière de leur part.

L'Institut national des appellations d'origines, le 5 janvier 2006, n'a pas émis d'objection à cette demande.

Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, le 8 mars 2006, a émis un avis favorable, conforme à celui du commissaire-enquêteur.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Saint-Même-les-Carières** – Délibération du 14 février 2006 – Le conseil municipal a émis un avis favorable en demandant qu'une convention pour l'entretien et la réparation des chemins d'accès qui pourraient être dégradés par le passage fréquent des camions.
 - *Cette disposition peut être prise entre l'exploitant et la mairie indépendamment de l'activité exercée, que ce soit une installation classée ou non.*
- **Bassac** - Délibération du 1^{er} février 2006 – Avis favorable.
- **Bouteville** - Délibération du 14 décembre 2005 – Avis favorable.
- **Gondeville** – Délibération du 17 janvier 2006 – Pas d'observation particulière.
- **Graves-Saint-Amant** - Délibération du 11 janvier 2006 – Pas d'observation particulière.
- **Segonzac** - Délibération du 20 décembre 2005 – Avis favorable.
- **Triac-Lautrait** – Délibération du 26 janvier 2006 - Aucune restriction à cette demande.
- **Mainxe** – Délibération du 14 février 2006 – Avis favorable.

AVIS de L'INSPECTION et CONCLUSION

Cette carrière a été autorisée la première fois en 1997 et il s'agit là de la 2^{ème} demande de renouvellement et extension, le pétitionnaire n'ayant pu acquérir suffisamment de terrain en une seule fois.

Il s'agit d'une petite carrière où une seule personne assure plusieurs fonctions : l'extraction, le réaménagement coordonné, le transport du matériau par la route jusqu'à l'usine de fabrication de parpaings de Hiersac, le fonctionnement de l'installation de traitement située sur le site voisin de « Mas des Mottes ».

Les enquêtes publique et administrative n'ont pas donné lieu à des remarques particulières ou des oppositions.

Le réaménagement se fera dans la continuité de ce qui existe dans le secteur, mais avec un plan d'eau plus important, avec un linéaire de rives plus long, propre à favoriser la végétation aquatique et l'installation de frayères de poissons.

En application des dispositions du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons à la commission des carrières de se prononcer favorablement sur ce projet d'arrêté de renouvellement et extension joint au présent rapport.